

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Annie Arseneau	Numéro de permis 2019633	Date d'inspection Le 28 janvier 2021	
Nom de l'établissement Ami Bee #2		Numéro de téléphone (506) 783-4998	
Adresse 866 chemin Robertville Dunlop NB E8K 2K5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mona Martin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Visite faite à l'établissement pour une inspection de surveillance.
- Le ratio est respecté lors de la visite.
- Pendant ma surveillance, l'exploitante est bienveillante, discute, écoute les enfants.
- Les enfants sont calmement et s'amuse avec la pâte à modeler.
- L'exploitante est à l'écoute des besoins des enfants.
- Les recommandations de la santé publique lors de la pandémie Covid-19 sont respectées par l'établissement.
- Les dossiers des enfants sont complet selon la loi sur les services de la petite enfance.

original signé par
Mona Martin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 28 janvier 2021

Date

original signé par
Annie Arseneau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 28 janvier 2021

Date